



RÈGLEMENTS SPORTIF et FINANCIER

SAISON 2011/2012

COMPÉTITIONS JEUNES

MOINS DE 19 ANS

BALANDRADE

PHILIPONEAU

DANET A XII

PROVENCE – ALPES - CÔTE D'AZUR – CORSE

SECTEUR SUD-EST

SOUS SECTEUR SUD

Gestion de la compétition par le Comité Territorial de Provence



Table des matières :

Pages :

1. AVANT PROPOS :	5
1.1. LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA F.F.R EN VIGUEUR SERONT APPLIQUÉS POUR LES ARTICLES NON TRAITÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.	5
2. GESTION DES COMPÉTITIONS :	5
2.1. POUR LA SAISON 2011-2012, LE SECTEUR SUD-EST A ÉTÉ SCINDÉ EN DEUX SOUS-SECTEURS :	5
2.2. COMITÉ GESTIONNAIRE :	5
2.2.1. CORRESPONDANTS DES COMMISSIONS :	5
2.2.2. CORRESPONDANTS DES COMITÉS :	5
2.2.3. RELATIONS CLUBS ⇨ COMITÉ GESTIONNAIRE :	6
2.3. COMMUNICATION DES RÉSULTATS :	6
2.3.1. FEUILLES DE MATCHES :	6
2.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT :	6
2.5. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS :	6
2.5.1. COMPÉTITION BALANDRADE :	6
2.5.2. COMPÉTITION PHILIPONEAU :	7
2.5.3. COMPÉTITION DANET À XII :	7
3. CALENDRIER DES RENCONTRES :	7
3.1. CALENDRIERS :	7
4. QUALIFICATION PHASES FINALES :	8
4.1. CHAMPIONNAT DE FRANCE :	8
4.1.1. COMPÉTITIONS BALANDRADE ET PHILIPONEAU :	8
4.2. CHALLENGE SUD-EST :	8
4.2.1. COMPÉTITION BALANDRADE- PHILIPONEAU ET DANET A XII :	8
4.2.1.1 COMPÉTITIONS BALANDRADE ET PHILIPONEAU :	8
4.2.1.2. COMPÉTITION DANET À XII :	8
4.3. QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUE ET LIMITATIVE :	9
4.4. LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES :	9
5. LE CALENDRIER OFFICIEL :	9
5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX :	9
5.1.1. DATES ET HORAIRES DES MATCHES :	9
5.1.2. MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL :	10
5.1.3. MATCH REPORTÉ (CONDITIONS POUR REPORTER UNE RENCONTRE) :	10



5.1.4. MATCH REMIS (TERRAINS IMPRATICABLES) : -----	10
6. PRINCIPE DE CLASSEMENT – FORFAITS : -----	11
6.1. CALCUL DES POINTS : -----	11
6.1.1. COMPÉTITIONS BALANDRADE ET PHILIPONEAU : -----	11
6.1.2. DES POINTS SUPPLÉMENTAIRES DITS « POINTS BONUS » : -----	11
6.2.1. COMPÉTITION DANET À XII : -----	11
6.2. POINTS DE MARQUE : -----	12
6.3. CLASSEMENT PAR PÉRÉQUATION : -----	12
6.4. LES FORFAITS : -----	12
6.4.1. COMPÉTITIONS BALANDRADE ET PHILIPONEAU : -----	12
6.4.2. COMPÉTITION DANET À XII : -----	12
6.4.3. OBLIGATIONS DE L'ÉQUIPE RESPONSABLE DU FORFAIT : -----	12
6.4.4. OBLIGATIONS DE L'ÉQUIPE NON RESPONSABLE DU FORFAIT : -----	13
6.4.5. MESURES D'EXTENSION POUR LES MOINS DE 19 ANS : -----	13
6.4.6. ÉQUIPE A EFFECTIF INCOMPLET : -----	13
6.4.6.1. COMPÉTITIONS BALANDRADE ET PHILIPONEAU : -----	13
6.4.6.2. COMPÉTITION DANET À XII : -----	13
6.5. CLASSEMENT EN CAS D'ÉGALITÉ : -----	14
7. OBLIGATIONS DES CLUBS : -----	14
7.1. OBLIGATIONS PAR ÉQUIPE ENGAGÉES : -----	14
7.2. ENCADREMENT TECHNIQUE : -----	14
7.3. LICENCIÉ CAPACITAIRE EN ARBITRAGE (L.C.A.) : -----	14
7.4. OBLIGATIONS DES DIRIGEANTS DU BANC DE TOUCHES : -----	15
8. ORGANISATION DES RENCONTRES : -----	15
8.1. MATCHES OFFICIELS : -----	15
8.2. MATCHES AMICAUX : -----	15
8.3. NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH : -----	16
8.4. MENTIONS À PORTER SUR LA LICENCE : -----	16
8.5. BANC DE TOUCHES : -----	17
8.5.1. BRASSARDS : -----	17
8.5.2. TABLE DE MARQUE : -----	17
8.6. DÉPLACEMENT DES ÉQUIPES EN CORSE : -----	17
9. LES REPRÉSENTANTS OFFICIELS : -----	18
9.1. DÉSIGNATION DES ARBITRES : -----	18
9.1.2. PHASES PRÉLIMINAIRES ET PHASES QUALIFICATIVES DU CHALLENGE SUD-EST : -----	18
9.1.2.1. OPPOSITION ENTRE CLUBS DE COMITÉ DIFFÉRENT : -----	18
9.1.2.2. OPPOSITION ENTRE CLUBS DU MÊME COMITÉ : -----	18
9.1.3. PHASE FINALE DU CHALLENGE SUD-EST : -----	18
9.1.3.1. OPPOSITION ENTRE CLUBS DE COMITÉ DIFFÉRENT : -----	18



9.1.3.2. OPPOSITION ENTRE CLUBS DU MÊME COMITÉ :	18
9.2. ABSENCE DE L'ARBITRE OFFICIEL DÉSIGNÉ :	18
9.3. DÉLÉGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS :	18
10. LES SANCTIONS :	19
10.1. SANCTIONS SPÉCIFIQUES DU BANC DE TOUCHES :	20
10.2. POINTS MALUS SUITE A SANCTIONS CUMULÉES :	20
10.2.1. SANCTIONS DISCIPLINAIRES :	20
10.3. MESURES SPÉCIFIQUES CHEZ LES JEUNES :	20
10.4. RESPONSABILITÉ DES PRÉSIDENTS :	21
11. DIVERS :	21
11.1. LES RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS :	21
11.1.1. PRINCIPE (ARTICLE 218 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX)	21
11.1.2. CRÉATION :	21
11.2. LE TUTORAT :	22
11.2.1. DÉFINITION :	22
11.2.2. ASSOCIATIONS ET JOUEURS CONCERNÉS :	22
11.2.3. DURÉE :	22
11.2.4. PROCÉDURE	22
12. ANNEXE 1 - AVIS HEBDOMADAIRE :	23
13. ANNEXE 2 - DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL :	24
14. ANNEXE 3 - DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF :	25
15. ANNEXE 4 - DÉPLACEMENT CONTINENT -CORSE :	26
16. ANNEXE 5 - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS :	27
17.1. COMPÉTITION BALANDRADE :	27
17.1.1. QUALIFICATION AUX PHASES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE :	27
17.2. COMPÉTITION PHILIPONEAU :	28
17.2.1. QUALIFICATION AUX PHASES FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE :	28
17.2.2. PHASES PRÉLIMINAIRES ET QUALIFICATIVES DU CHALLENGE SUD-EST :	28
17.2.3. COMPÉTITION DANET A XII :	28
17. ANNEXE 6 - CALENDRIERS :	29



1. AVANT PROPOS :

1.1. Les Règlements Généraux de la F.F.R en vigueur seront appliqués pour les articles non traités dans le présent document.

2. GESTION DES COMPÉTITIONS :

2.1. Pour la saison 2011-2012, le secteur sud-est a été scindé en deux sous-secteurs :

- **Sous-secteur Nord : (Lyonnais, Alpes, Drôme-Ardèche, Auvergne) ;**
- **Sous-secteur Sud : (Provence, Côte d'Azur, Corse).**

2.2. Comité gestionnaire :

La gestion des compétitions BALANDRADE, PHILIPONEAU, DANET à XII du Sous-secteur Sud-est confiée pour la saison 2011-2012 aux Commissions compétentes du Comité de Provence (Épreuves, Discipline, Règlements et Juridique).

2.2.1. Correspondants des Commissions :

FONCTIONS - NOMS	TÉLÉPHONES	COURRIELS	FAX
Secrétariat Comité :	04 90 80 75 15	3022k@ffr.fr	04 90 85 15 84
Responsable Compétition : Pierre FRANCES	06 73 98 20 56 04 90 94 42 24	epreuves@provence-rugby.com	04 90 94 42 24
Discipline : Jean LARTIGUE	06 89 41 23 56 04 90 22 57 47	discipline@provence-rugby.com	
Règlements : Jean-Louis LLANTA	06 73 16 56 47 06 62 89 87 65	reglements@provence-rugby.com	
Résultats et Classements : Claude MARTIN	06 07 71 20 77	epreuves@provence-rugby.com	
Commission Juridique : Alain CADEAC	06 84 76 08 35	juridique@provence-rugby.com	

2.2.2. Correspondants des comités :

COMITÉS - NOMS	TÉLÉPHONES	COURRIELS	FAX
Côte d'Azur : Jean GALLO	04 94 41 92 68 06 17 10 01 91	calendrier@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
Corse : Michel FLAMENT	04 95 35 69 24 06 47 52 99 10	3030u@ffr.fr	04 95 35 62 54
Provence : Pierre FRANCES	04 90 94 42 24 06 73 98 20 56	epreuves@provence-rugby.com	04 90 94 42 24

2.2.3. Relations clubs ⇒ comité gestionnaire :

Club ⇒ Comité respectif ⇒ Comité gestionnaire.

2.3. Communication des résultats :

Afin d'avoir un classement provisoire dès le mercredi, le club recevant ainsi que l'arbitre doivent communiquer les résultats à la Commission des Épreuves du Comité de Provence, par l'intermédiaire des moyens suivants :

- **Par Intranet : Sur le Site de la F.F.R www.ffr.fr en cliquant sur l'icône du Cadenas en haut à droite de la page d'accueil et en utilisant le code club d'accès à intranet;**
- **Par courriel électronique : epreuves@provence-rugby.com**
- **Par Fax : 04 86 06 02 82**

2.3.1. Feuilles de matches :

Elles seront envoyées par les arbitres directement et correctement remplies, le plus rapidement possible au :

**COMITE DE PROVENCE DE RUGBY
3, impasse Champfleury à AVIGNON
BP 71 068
84 097 AVIGNON CEDEX 9**

2.4. Modification du règlement :

La Commission des Épreuves du Comité Gestionnaire, se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition.

2.5. Organisation des compétitions :

2.5.1. Compétition BALANDRADE :

Pour cette compétition, le nombre d'équipes engagées est limité à 64 équipes pour l'ensemble du Secteur Sud-est.

Le Sous-secteur Sud comprendra 12 équipes :

- **6 équipes du Comité de Provence ;**
- **6 équipes du Comité Côte d'Azur .**

A l'issue de la phase préliminaire, les équipes qualifiées participeront aux phases finales du Championnat de France. Pour les autres équipes elles pourront participer (après engagement) au Challenge Sud-est.

2.5.2. Compétition PHILIPONEAU :

Pour cette compétition, le nombre d'équipes engagées n'est pas limité.

Le Sous-secteur Sud comprendra 30 équipes :

- **18 équipes du Comité de Provence ;**
- **3 équipes du Comité de Corse ;**
- **9 équipes du Comité Côte d'Azur.**

A l'issue de la phase préliminaire, les équipes qualifiées participeront aux phases finales du Championnat de France.

Pour les autres équipes elles pourront participer (après engagement) au Challenge Sud-est.

2.5.3. Compétition DANET à XII :

Pour cette compétition, le nombre d'équipes engagées n'est pas limité.

Le Sous-secteur Sud comprendra 8 équipes regroupées en une seule poule :

- **6 équipes du Comité de Provence ;**
- **1 équipe du Comité Côte d'Azur ;**
- **1 équipe du Comité de Drôme Ardèche.**

A l'issue de la phase préliminaire, les équipes pourront participer (après engagement) à la phase qualificative du Challenge Sud-est.

3. CALENDRIER DES RENCONTRES :

3.1. Calendriers :

Le calendrier des rencontres (phase préliminaire, phase qualificative au Challenge Sud-est et phases finales) des compétitions citées au **chapitre 2, figure en annexe 6 de ce document.**

La phase préliminaire se jouera par matches « Aller – Retour » ;

La phase qualificative du Challenge Sud-est se jouera par matches « Aller Simple ».

4. QUALIFICATION PHASES FINALES :

4.1. Championnat de France :

4.1.1. Compétitions BALANDRADE et PHILIPONEAU :

- Voir annexe 5 ;
- Les phases finales du Championnat de France BALANDRADE sont gérées par la Fédération Française de Rugby ;
- Les rencontres des phases finales du Championnat de France se joueront sur terrain neutre.

4.2. Challenge Sud-est :

4.2.1. Compétition BALANDRADE- PHILIPONEAU et DANET A XII :

Pour les compétitions BALANDRADE et PHILIPONEAU, tous les clubs non qualifiés pour les phases finales du Championnat de France pourront participer après engagement, à la phase qualificative du Challenge Sud-est du Sous-secteur Sud.

Pour la compétition DANET à XII, tous les clubs qui ont participé à la phase préliminaire pourront participer après engagement, à la phase qualificative du Challenge Sud-est du Sous-secteur Sud.

4.2.1.1 Compétitions BALANDRADE et PHILIPONEAU :

La désignation des équipes qualifiées et les oppositions pour la phase finale feront l'objet d'un additif à ce règlement.

4.2.1.2. Compétition DANET à XII :

La désignation des équipes qualifiées et les oppositions pour la phase finale feront l'objet d'un additif à ce règlement.

Les rencontres des phases finales du Sous-secteur Sud des compétitions BALANDRADE, PHILIPONEAU et DANET à XII se joueront sur terrain neutre.

Pour chaque compétition, le Champion du Sous-secteur Sud rencontrera le Champion du Sous-secteur Nord lors de la journée des finales du Secteur Sud-est.

4.3. Qualifications spécifique et limitative :

Cette règle particulière conditionne la qualification de certains joueurs et détermine la limitation du nombre de matches disputés (même comme remplaçant provisoire) lors de la phase préliminaire du Secteur Sud-est, pour pouvoir participer aux phases finales des Championnat de France BALANDRADE et PHILIPONEAU et à la phase qualificative du Challenge Sud-est :

- **BALANDRADE : 6 matches en CRABOS ;**
- **PHILIPONEAU : 6 matches en CRABOS ou BALANDRADE ;**
- **DANET à XII : 6 matches en CRABOS ou BALANDRADE ou PHILIPONEAU.**

Si au cours d'un même week-end, une association à deux équipes engagées dans les catégories citées ci-dessus, la limitation du nombre de matches ne s'appliquent pas.

4.4. Limitation du nombre de matches :

Nul joueur ne peut participer à **plus d'une rencontre officielle** organisée par la F.F.R. ou un Comité Territorial durant une même période **de 48 heures**.

La participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant définitif ou de remplaçant temporaire.

5. LE CALENDRIER OFFICIEL :

5.1. Principes généraux :

Les dates et heures des rencontres des Compétitions Territoriales sont fixées par la Commission des Épreuves du Comité de Provence et s'imposent à toutes les associations qui participent à ces compétitions, après parution du calendrier officiel.

Nulle association n'est habilitée, même avec l'accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date et/ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

Toute association qui enfreindrait cette disposition pourra être sanctionnée.

5.1.1. Dates et horaires des matches :

Pour les compétitions prévues au **chapitre 2** du présent règlement, les rencontres sont programmées normalement le **Samedi à 15h00 ou 16h30** (si une rencontre Cadets est jouée en ouverture) pendant la saison sportive.

Cette règle peut être modifiée soit par la Commission des Épreuves du Comité Gestionnaire, **soit sur demande des associations en présence**.



5.1.2. Modification du calendrier officiel :

Lorsqu'une association souhaite voir modifier le calendrier officiel (**article 311** des Règlements Généraux) pour :

- **Changer l'heure d'une rencontre ;**
- **Avancer la date d'une rencontre ;**
- **Permuter les dates des rencontres Aller et Retour.**

Elle devra impérativement utiliser **l'imprimé** prévu à cet effet dont la copie est jointe en **annexe 3** et qui indique la procédure à suivre.

La Commission des Épreuves, conformément aux **articles 311.3, 311.4 et 311.5** des Règlements Généraux, **pourra refuser ou imposer** certaines modifications du calendrier officiel.

5.1.3. Match reporté (conditions pour reporter une rencontre) :

Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée seulement :

- **A l'initiative du Comité Gestionnaire ;**
- **Suite à une décision de l'arbitre ;**
- **Suite à un arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain.**

Les événements festifs (bals- galas – lotos) et les week-ends à la neige ou à l'occasion d'un match à PARIS ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report par les associations; sauf si la date proposée est antérieure à la date prévue au calendrier.

Lorsqu'une rencontre a été reportée dans les conditions citées ci-dessus, la Commission des Épreuves appliquera les modalités indiquées dans l'article 312 des Règlements Généraux pour reporter ou non cette rencontre.

En cas de report de match, la 1^{ère} date laissée libre dans le calendrier devient obligatoire.

5.1.4. Match remis (Terrains impraticables) :

Les officiels de match seront directement prévenus par l'association recevant ainsi que le club devant se déplacer. Le Comité Territorial Gestionnaire sera également informé du report du match.

En cas de carence de l'association recevant dans cette démarche et déplacement effectif des officiels, faute d'avoir été prévenu à temps, la dite association devra en supporter la dépense.

Si le match est remis soit par l'arbitre ou soit par décision du propriétaire du terrain et que l'équipe adverse n'a pas pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement sont à la charge de l'association recevant.

Dans le mois suivant le match remis, l'association bénéficiaire des dispositions fixées ci-dessus, fera sa demande de remboursement de frais engagés auprès de la Commission des Règlements du Comité Gestionnaire (article 654 des Règlements Généraux).

A l'issue des matches « Aller – Retour », une péréquation sera appliquée pour tout match non joué (article 341-3 des Règlements Généraux).

6. PRINCIPE DE CLASSEMENT – FORFAITS :

6.1. Calcul des points :

6.1.1. Compétitions BALANDRADE et PHILIPONEAU :

Le calcul des points appliqué pour ces compétitions sera conforme à l'article 341.1.1 des Règlements Généraux :

- **4 points pour match gagné ;**
- **2 points pour match nul ;**
- **0 point pour match perdu ;**
- **Moins 2 points pour match perdu par forfait, disqualification.**

6.1.2. Des points supplémentaires dits « points bonus » :

Ils seront attribués selon les modalités suivantes :

- **1 point pour l'équipe qui inscrit 3 essais de plus que son adversaire dans la même rencontre ;**
- **1 point pour une équipe qui perd avec une différence de 7 points ou moins lors d'une rencontre ;**
- **1 point supplémentaire « bonus » sera attribué au maximum à une équipe par rencontre.**

6.2.1. Compétition DANET à XII :

Le calcul des points appliqué pour cette compétition sera conforme à l'article 341.1.2 des Règlements Généraux :

- **3 points pour match gagné ;**
- **2 points pour match nul ;**
- **1 point pour match perdu ;**
- **0 point pour match perdu par forfait, disqualification ou effectif incomplet.**

6.2. Points de marque :

Les points de marque attribués à chaque équipe résultent du nombre d'essais, de buts après essai, de buts de pénalité et de drop-goals réussis. Le goal-average d'une équipe est la différence positive ou négative, entre les points marqués et les points concédés (marqués par l'adversaire).

6.3. Classement par péréquation :

Pour établir un classement en fin de phase qualificative d'une compétition, il sera procédé éventuellement à une péréquation pour amener :

- toutes les poules au même nombre de participants dans le cas de nombre de participants différents dans les poules (Classement Inter-poules) ;
- toutes les équipes d'une même poule au même nombre de matches qui devaient être joués (Classement Intra-poules). Ce classement se fait automatiquement dans le logiciel « Oval-e ».

La procédure de calcul de ces péréquations est indiquée dans **l'article 341.3** des Règlements Généraux.

6.4. Les forfaits :

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) sont définies dans **l'article 342** des Règlements Généraux.

6.4.1. Compétitions BALANDRADE et PHILIPONEAU :

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué dans **l'article 531-2** (tableau des sanctions) des Règlements Généraux et marquera **Moins 2 points terrain et 0 point de marque**.

L'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera **5 points terrain et 25 points de marque**.

6.4.2. Compétition DANET À XII :

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué dans **l'article 531-2** (tableau des sanctions) des Règlements Généraux et marquera **0 point terrain et 0 point de marque**.

L'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera **3 points terrain et 25 points de marque**.

6.4.3. Obligations de l'équipe responsable du forfait :

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et au Comité Territorial Gestionnaire une télécopie indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce, **48 heures** avant l'heure prévue de la rencontre.



6.4.4. Obligations de l'équipe non responsable du forfait :

Dans le cas d'un forfait non déclaré à l'avance (moins de 48 heures avant l'heure prévue de la rencontre), l'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match et l'adresser dans les 24 heures au Comité Territorial Gestionnaire.

La mention suivante « l'équipe x ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi » sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le dirigeant rédacteur responsable de la feuille de match.

Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende de 200 € (titre V des Règlements Généraux).

6.4.5. Mesures d'extension pour les moins de 19 ans :

Le forfait simple d'une équipe entraîne l'extension du forfait aux équipes de la même catégorie d'âge devant disputer une compétition de niveau inférieur le même jour ou le même week-end.

Le forfait général d'une équipe entraîne le forfait général de toutes les équipes de l'association de la même catégorie d'âge participant à une compétition de niveau inférieur.

6.4.6. Équipe a effectif incomplet :

Conformément à l'article 452 des Règlements Généraux, lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet, elle aura match perdu sans sanction financière.

6.4.6.1. Compétitions BALANDRADE et PHILIPONEAU :

L'équipe fautive marquera - 2 points terrain et 0 point de marque. L'équipe non fautive marquera 5 points terrain et 25 points de marque.

6.4.6.2. Compétition DANET à XII :

L'équipe fautive marquera 0 point terrain et 0 point de marque. L'équipe non fautive marquera 3 points terrain et 25 points de marque.

Par contre, un cumul de 2 matches à effectif incomplet pour une même équipe lors d'une saison sportive entraînera pour celle-ci un forfait à l'issue du 2^{ème} match ... Idem à l'issue du 4^{ème} match.

Au 6^{ème} match, l'équipe concernée sera déclarée forfait général par application de l'article 342.2 des Règlements Généraux.

6.5. Classement en cas d'égalité :

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité il sera fait application de l'**article 343-2** des Règlements Généraux.

Concernant la phase qualificative du Challenge Sud-est, cette compétition se jouant par matches « Aller simple » **les critères 1, 3 et 4 de l'article 343-2** des Règlements Généraux ne peuvent s'appliquer pour départager les équipes en cas d'égalité.

7. OBLIGATIONS DES CLUBS :

7.1. Obligations par équipe engagées :

Les clubs engagés dans les compétitions BALANDRADE, PHILIPONEAU et DANET à XII devront obligatoirement être en conformité avec les chapitres **7.2 - 7.3 - 7.4** du présent règlement.

7.2. Encadrement technique :

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

Tout éducateur ou entraîneur doit présenter au moment de son entrée en fonction le diplôme ou brevet correspondant au poste occupé (article 353-1 des Règlements Généraux) :

Moins de 19 ans : B.F.E. (Brevet Fédéral d'Entraîneur)

Le statut d'éducateur ou d'entraîneur en cours de formation est accepté dans les limites de durée légale du livret de formation ouvert en début de formation.

Il appartient aux arbitres, aux délégués sportifs et aux directeurs de match de vérifier que les entraîneurs inscrits sur la feuille de match possèdent bien le « type de licence » exigé sur leur carte de qualification de la saison en cours. Si tel n'est pas le cas, l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu leur sera refusé.

Des contrôles seront effectués et en cas de manquements aux obligations fédérales, une amende financière de 770 € sera appliquée conformément à l'annexe IX – article 3 des Règlements Généraux.

La participation des entraîneurs et éducateurs de chaque équipe d'une association aux « journées sécurité » est obligatoire.

La non validation de la fiche intitulée « journées sécurité » établie par le Comité Territorial d'appartenance conduira pour chaque équipe non représentée à une pénalité financière de 100 € prévue à l'annexe IX – article 4 des Règlements Généraux.

7.3. Licencié capacitaire en arbitrage (L.C.A.) :

Chaque association devra présenter autant de L.C.A. que d'équipes engagées dans les diverses compétitions.

7.4. Obligations des dirigeants du banc de touches :

Les autres dirigeants sollicitant l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu sont :

- Le dirigeant-soigneur (pour chaque équipe engagée) diplômé secouriste A.F.P.S. ou P.S.C.N.1. et titulaire d'une carte de qualification ayant l'aptitude de « Dirigeant Accès Terrain (DAT) » ;
- L'adjoint terrain dont le rôle est défini dans l'annexe XII des Règlements Généraux et titulaire d'une carte de qualification avec la qualité ECF, EBF, EDE ou l'aptitude de « Dirigeant Accès Terrain (DAT) » ;
- Le médecin qui devra justifier de sa qualité par la présentation d'une carte professionnelle et être titulaire d'une carte de qualification ayant l'aptitude de « Dirigeant Accès Terrain (DAT) »

8. ORGANISATION DES RENCONTRES :

8.1. Matches officiels :

Conformément à l'article 410 des Règlements Généraux, sont officielles les rencontres fixées par le calendrier des compétitions des Séries Territoriales édité par le Comité Gestionnaire.

Toute rencontre officielle a priorité sur une rencontre non officielle (matches amicaux).

Le Comité Gestionnaire se réserve le droit de modifier la date, l'heure et le lieu d'une rencontre officielle à la suite d'exigences imposées par les compétitions ou pour toute autre raison jugée nécessaire

8.2. Matches amicaux :

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Comité Territorial en respectant un délai de 15 jours avant la rencontre (Voir les articles 411 – 413 – 444 des Règlements Fédéraux et l'imprimé de demande de match en annexe 2 à ce document).

Pour les rencontres organisées avec une association affiliée auprès d'une fédération étrangère voir l'article 411 des Règlements fédéraux.

8.3. Nombre de joueurs sur la feuille de match :

Les obligations sont fixées par la **règle N° 3 des « Règles du jeu »** à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R. (**Annexe XII des Règlements Généraux**).

	BALANDRADE (Catégorie B)	PHLIPONEAU (Catégorie C)	DANET à XII (Catégorie D)
Forme de jeu	XV	XV	XII
Temps de jeu	2 x 35'	2 x 35'	2 x 30'
Nb de joueurs sur la feuille de match :			
Minimum	19	16	13
Maximum	22	22	19
Minimum de joueurs de 1 ^{ère} Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.	Moins de 22 joueurs : 3 T + 2 R	De 16 à 18 joueurs : 3 T + 1 R	Si 13 joueurs : 3 T
	22 joueurs : 3 T + 3 R ¹	De 19 à 21 joueurs : 3 T + 2 R	De 14 à 19 joueurs : 3 T + 1 R
		22 joueurs : 3 T + 3 R ²	
T : titulaire R : remplaçant			
Match arrêté	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 11 joueurs	Si moins de 9 joueurs
Temps Morts	Non	Non	Non
Table de Marque	Oui	Oui	Oui

8.4. Mentions à porter sur la licence :

Les rédacteurs de la feuille de match devront faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, la date de la rencontre et la catégorie de l'équipe selon le tableau de **l'article 413-3 des Règlements Généraux** :

- **Compétition BALANDRADE : BAL ;**
- **Compétition PHLIPONEAU : PHL ;**
- **Compétition DANET à XII : DAN.**

¹ Dans le cas de **3 titulaires + 3 remplaçants** il faut qu'il y est un remplaçant pour le pilier droit, le talonneur et le pilier gauche (règle 3.5.c).

² Dans le cas de **3 titulaires + 3 remplaçants** il faut qu'il y est un remplaçant pour le pilier droit, le talonneur et le pilier gauche (règle 3.5.c).

8.5. Banc de touches :

Pour chaque équipe en présence :

- Maximum : quatre personnes à choisir parmi : deux entraîneurs diplômés, un adjoint terrain, un soigneur et un médecin ;
- Minimum obligatoire : un entraîneur diplômé (ou en cours de formation) et un soigneur.

8.5.1. Brassards :

L'article 415.4 des Règlements Généraux précise que tout dirigeant habilité à occuper le banc de touche d'une équipe devra porter **au bras** un brassard de couleur distincte suivant la fonction renseignée sur la feuille de match.

Les couleurs des brassards sont les suivantes :

- Rouge pour l'entraîneur
- Blanc pour le soigneur
- Jaune pour l'adjoint terrain
- Vert pour le personnel médical

Toute absence de port d'un brassard entraînera l'édition d'une sanction financière de **50 €** unitaire à l'encontre de l'association concernée.

L'article 620.2.3 des Règlements Généraux précise les obligations des associations quant au nombre de jeux de brassards indispensables par niveau.

8.5.2. Table de marque :

La table de marque (**article 418** des Règlements Généraux), constituée par un dirigeant licencié (**condition d'accès au terrain non exigée**) de chaque club en présence, est chargée de la gestion des remplacements sur blessure, des saignements et des remplacements tactiques.

Il est très important que la feuille de mouvement soit remplie correctement pour éviter des désagréments en cas de réclamation d'une équipe et en cas de blessure pendant un match.

La feuille de mouvement doit être remplie « en direct » et non au brouillon et recopiée ensuite.

Le non respect de cette procédure pourra entraîner une amende de 30€

8.6. Déplacement des équipes en corse :

La procédure pour les équipes devant se déplacer en Corse est indiquée en **annexe 4** du présent règlement.

9. LES REPRÉSENTANTS OFFICIELS :

9.1. Désignation des arbitres :

9.1.2. Phases préliminaires et phases qualificatives du Challenge Sud-est :

Les arbitres seront désignés par les DTA de la façon suivante (à chaque rencontre, les équipes partageront les frais d'arbitre par moitié) :

9.1.2.1. Opposition entre clubs de Comité différent :

- Le Comité du club recevant désignera l'arbitre.

9.1.2.2. Opposition entre clubs du même Comité :

- Le Comité d'appartenance désignera l'arbitre ;

9.1.3. Phase finale du Challenge Sud-est :

- Les arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante (Les frais d'arbitre seront à la charge du Secteur Sud-est) :

9.1.3.1. Opposition entre clubs de Comité différent :

- Un arbitre neutre sera désigné.

9.1.3.2. Opposition entre clubs du même Comité :

- Le Comité d'appartenance désignera l'arbitre

9.2. Absence de l'arbitre officiel désigne :

- Voir Annexe XII - règle du Jeu N° 6 des Règlements Généraux.

9.3. Délégation de l'arbitrage aux associations :

L'arbitrage de toute rencontre peut être délégué aux associations en présence conformément à l'article 442-4 des Règlements Généraux.

Dans ce cas, les associations seront prévenues de cette disposition et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un « Licencié Capacitaire en Arbitrage » tel que défini par la charte de l'arbitrage.

Le numéro de licence du LCA doit obligatoirement figurer sur la feuille de match.

Si les deux associations présentent chacune un « licencié capacitaire en arbitrage », il sera pratiqué un tirage au sort pour savoir celui qui officiera.



Si seule une équipe présente un « licencié capacitare en arbitrage » l'arbitrage de la rencontre lui sera obligatoirement confié.

Si aucune des deux équipes ne présente de « licencié capacitare en arbitrage », la rencontre **ne devra pas se jouer** et les deux équipes auront match perdu (non forfait). **Toute infraction à cette règle engagera la seule responsabilité directe des deux Présidents.**

Le match doit être dirigé intégralement par le « licencié capacitare en arbitrage », ainsi désigné avant le coup d'envoi.

Un changement d'arbitre en cours de match (sauf en cas de blessure de ce dernier) conduira à faire rejouer le match considéré selon les dispositions fixées par l'article des Règlements Généraux.

Dès lors qu'un match est dirigé par un LCA, quelle qu'en soit la raison, en début ou en cours de partie, **toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées (article 442-11 des Règlements Généraux).**

10. LES SANCTIONS :

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des **Règlements Généraux – Titre V – Chapitre 2.**

En cas de carton rouge, la licence sera conservée par le club d'appartenance du joueur sanctionné.

Les Présidents d'association sont responsables de la comptabilité des **cartons rouges et jaunes** infligés à leurs joueurs (**article 533 des Règlements généraux**).

Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanctions visant les qualifications. **L'utilisation du site FFR www.ffr.fr en cliquant sur l'icône du cadenas de la page d'accueil doit être une aide précieuse pour assurer cette responsabilité**

Le nombre de jours de suspension sera calculé à compter du jour de la rencontre au cours duquel est commise l'infraction.

Durant sa période de suspension, **le licencié est toujours assuré pour participer uniquement aux entraînements**, mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de son infraction.

Les sanctions financières pour cette compétition seront conformes au tableau des sanctions des **articles 531 et 532** des Règlements Généraux.

Il est rappelé qu'en cas de forfait général en tout début de compétition, une pénalité financière de **200 €** sera appliquée au club concerné.

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité de Côte d'Azur, communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières, aux clubs concernés.



10.1. Sanctions spécifiques du banc de touches :

Toute personne admise sur le banc de touche peut se voir infliger par l'arbitre un carton Jaune ou un carton Rouge. Cette décision peut intervenir à la suite :

- de la sortie intempestive de la zone qui lui est affectée ;
- de son comportement publiquement contestataire ou antisportif ;
- de ses paroles déplacées adressées à l'un des officiels du match.

Tout carton Jaune ou Rouge donné à une personne admise sur le banc de touche doit être sanctionné par un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres face aux poteaux adverses ou à l'endroit où le jeu aurait repris, cela au choix de l'équipe non fautive (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 4.3.5 des Règlements Généraux**)

10.2. Points malus suite a sanctions cumulées :

10.2.1. Sanctions disciplinaires :

A l'issue de la phase préliminaire des compétitions des équipes BALANDRADE, PHILIPONEAU ET DANET, des points de pénalisation seront appliqués selon le barème suivant :

A partir de :

- 60 jours de suspension : - 1 point ;
- 100 jours de suspension : - 2 points ;
- 150 jours de suspension : - 3 points ;
- 200 jours de suspension : - 4 points.
- à compter de 250 jours de suspension : Non participation aux phases finales territoriales et aux phases finales du championnat de France de la catégorie.

Toute sanction de joueur ou dirigeant portée sur la feuille de match entraînant une suspension supérieure au seuil de **150** jours sera ramenée, forfaitairement, à ce seuil, et entrera dans le calcul du malus.

Les cartons rouges consécutifs à deux cartons jaunes ne seront pas comptabilisés

Ces points seront attribués **avant** la dernière journée de la phase qualificative et **mis à jour** le cas échéant après cette dernière journée.

10.3. Mesures spécifiques chez les jeunes :

Tout carton rouge donné à un joueur doit être sanctionné, soit par un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres face aux poteaux adverses, soit par un coup de pied de pénalité au point de faute (sauf si un avantage a été concrétisé par des points), cela au choix de l'équipe non fautive (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 3.1 des Règlements Généraux**).

Tout échauffement dans les vestiaires est interdit. A cet effet, les équipes doivent sortir des vestiaires au plus tard 10 minutes avant le coup d'envoi du match (**Annexe XII – Règle N° 10 – Article 3.2 des Règlements Généraux**).

En cas de manquement à cette dernière mesure, l'arbitre doit accorder un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres, face aux poteaux, en faveur de l'équipe non fautive, et ce, avant le coup d'envoi (**Annexe XII – Règle N° 10- Article 3.3 des Règlements Généraux**).

10.4. Responsabilité des Présidents :

Rappel : En cas d'actes ou de propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence de la part du public ou des dirigeants présents, le Président du club organisateur du match (ou son délégué), devra prendre immédiatement toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé (ci-joint en **annexe 1** l'Avis Hebdomadaire n° 867 du 04 avril 2008).

Seules **les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent accéder à l'enceinte de jeu.**

11. DIVERS :

11.1. Les rassemblements d'associations :

11.1.1. Principe (article 218 des Règlements Généraux)

Le rassemblement a pour effet de permettre à plusieurs associations (cinq au maximum) de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens dans une classe d'âge donnée pour :

- **Promouvoir, améliorer, développer et faciliter la pratique du rugby sur un territoire donné dans les catégories de jeunes (de l'école de rugby à la catégorie « moins de 21 ans ») ;**
- **Développer la notion de solidarité entre associations ;**
- **Permettre la création de nouvelles équipes de jeunes et leur participation aux diverses compétitions proposées ;**
- **Favoriser pour chaque équipe de jeunes, une composition la plus homogène possible.**

La constitution d'un rassemblement doit s'appuyer sur le bassin de vie (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Pays, environnement économique, scolaire, ...)

11.1.2. Création :

La création d'un rassemblement d'associations s'élabore sous l'arbitrage du Comité Territorial en collaboration avec le Comité Départemental.

Les modalités pour créer un rassemblement sont décrites dans les articles 218.2 à 218.9 des Règlements généraux.

11.2. Le tutorat :

11.2.1. Définition :

Le tutorat est une possibilité offerte à deux associations de se prêter mutuellement des joueurs ou joueuses avec pour objectif d'en faire progresser le niveau de jeu.

Une même association peut conclure un accord de tutorat avec différentes associations.

11.2.2. Associations et joueurs concernés :

L'Association « tutrice » doit obligatoirement être classées à un niveau supérieur à celui de l'association dite « sous tutelle ». Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux joueurs qualifiés comme joueurs sous contrat ou sous convention de formation homologuée par la L.N.R.

Un joueur ou joueuse muté(e) ne peut pas bénéficier d'un tutorat.

11.2.3. Durée :

L'accord de tutorat est valable pour la durée de la saison en cours. Il peut être renouvelé.

11.2.4. Procédure

La constitution du dossier est décrite dans l'article 259.1 des Règlements Généraux.

12. ANNEXE 1 - AVIS HEBDOMADAIRE :



AVIS HEBDOMADAIRE N° 867 :

Paris, le 4 avril 2008

AD/AP

A compter de ce jour et dans tous les stades, un délégué sportif, un directeur de match, un juge de touche ou tout autre officiel (ou à défaut l'arbitre de la rencontre) témoin de faits ou d'actes provoqués ou incités à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en informera sans délai l'arbitre. Celui-ci devra interrompre la rencontre et exiger du président (ou son délégué), organisateur du match, de prendre toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé.

La partie ne reprendra qu'après l'exécution des dispositions qui précèdent. A défaut, l'arbitre pourra décider de l'arrêt définitif de la rencontre.

Dans tous les cas, les faits seront rapportés dans le rapport des officiels de match.

Alain DOUCET

**13. ANNEXE 2 - DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL :**
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY
COMITE DE PROVENCE DE RUGBY

 3, Impasse Champfleury - BP 71 068 - 84 097 AVIGNON cedex 9
 Tel. 04 90 80 75 15/24 – Fax. 04 86 06 02 82 - epreuves@provence-rugby.com
DEMANDE D'AUTORISATION DE MATCH AMICAL

CLUB DEMANDEUR :	
CLUB VISITEUR :	
CATÉGORIE D'ÂGE :	

RENCONTRE

DATE :		HORAIRE :		VILLE - TERRAIN :	
---------------	--	------------------	--	--------------------------	--

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN ARBITRE OUI OU NON <i>(rayer la mention non retenue) :</i>	OUI	NON
---	-----	-----

ARBITRE PROPOSÉ :	MONSIEUR
--------------------------	----------

NOM DU CLUB DEMANDEUR :	
--------------------------------	--

Cachet et signature du club demandeur :

A ce titre, il est notamment rappelé qu'il convient de veiller à ce que chacun des participants, bénéficie d'une assurance souscrite par l'association organisatrice selon la législation en vigueur et soit, pour ce faire, licencié à la FFR.

Décision du Comité <i>(rayer la mention non retenue) :</i>	Favorable	Défavorable	Avis de la Commission des Arbitres <i>(rayer la mention non retenue) :</i>	Favorable	Défavorable



14. ANNEXE 3 - DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

COMITE DE PROVENCE DE RUGBY

3, Impasse Champfleury - BP 71 068 - 84 097 AVIGNON cedex 9
Tel. 06 73 98 20 56 – Fax. 04 86 06 02 82 - epreuves@provence-rugby.com

DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER SPORTIF

Ne peut être officialisée qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre. Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la F.F.R.

Procédure :

- 1) le club demandant la modification d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou fax, au club adverse (copie au secrétariat du Comité de Provence).
- 2) Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité de Provence, toujours par courrier ou fax, la modification, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

Club "A"		Club "B"	
Compétition :		Poule :	

En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier ;

pour la journée du :		ait lieu le :	
Horaire :		Ville /Terrain :	

<i>Date, Signature et cachet du club demandeur</i>	<i>Date, Signature et cachet de l'autre club</i>	<i>Décision du Comité</i>
--	--	---------------------------



15. ANNEXE 4 - DÉPLACEMENT CONTINENT -CORSE :

DEPLACEMENTS CONTINENT-CORSE

Le Comité Corse a présenté un prévisionnel à la FFR qui demande aux équipes du continent et de Corse de voyager en bateau Corsica ferries et SNCM (Fédérale et Réserve, Promotion Honneur, Séries, Juniors et Cadets).

LES RESERVATIONS ET LA PRISE DE BILLETS BATEAU et AVION SONT À LA CHARGE DES CLUBS CONCERNES :

- Réservation 30 jours avant le départ et confirmation à l'agence minimum 15 jours avant le départ,
- Fax des noms à l'agence 3 jours avant le départ.

➤ Promotion Honneur, Séries, Juniors, Cadets et féminines:

- Déplacement en **BATEAU** pour 24 personnes rencontre le samedi,
- Comprend le transport bateau, le bus trajet port-stade-port.
- Départ bateau le vendredi soir, arrivée le Samedi au Port de Bastia à 7H00, rencontre à 15H00, retour au Port de Bastia à 18H30, arrivée le dimanche au port à 7h00.
- **1 déplacement maximum pour TEULIERE B en AVION pour 24 personnes règlement des billets uniquement par le Comité Corse.**

Toute personne supplémentaire sera à la charge du club à 100%.

Le Comité Corse se dégage de toute responsabilité en cas de forfait tardif, de dépassement des coûts et de dégradations relevées par les compagnies de transport qui seront assumés par le Président du club concerné.

PROCEDURE :

Continent-Corse	Catégories	Nbre de joueurs	Nbre de dirigeants	BATEAU	AVION	Agences
Continent-Corse	Fédérale III	41	4	Conseillé 46 pers	45 pers	KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Pro Honneur	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Balandrade	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Philiponeau	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	séries	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Teulière A	22	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Teulière B	22	2	Obligatoire minimum 2 déplacements 24 pers	24 pers 1 déplacement	KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	3DF féminines	19	2	Obligatoire 24 pers		KALLISTOUR Bastia
Continent-Corse	Cadette à 7	12	2	Obligatoire 14 pers		KALLISTOUR Bastia

CONTACTS : RESERVATION BATEAU OU AVION

- Agence KALLISTOUR : Sylvie MURATI 6 avenue du Maréchal SEBASTIANI 20200 BASTIA.
Tél : 04.95.31.71.49. FAX : 04.95.32.35.73. @ : kallistour@wanadoo.fr
- Comité Corse de Rugby :
 - Mr POCQ David au 04.95.35.69.24 / fax : 04.95.35.62.54 de 9h30 à 17h00 @ : 3030U@ffr.fr
 - Mr FLAMENT Michel : 06.47.52.99.10 De 9h30 à 13h00 tel : 04.95.35.69.24 /fax : 04.95.35.62.54 @ : michel.flament@gmail.com et 3030u@ffr.fr
 - Mr ORSINI Fabrice : 06.11.79.27.42, fax : 04.95.60.44.18, @ : fabrice.orsini@wanadoo.fr pour les féminines.

16. ANNEXE 5 - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS :

17.1. Compétition BALANDRADE :

Cette compétition sera organisée autour de 12 clubs issus des Comités de COTE D'AZUR (6 clubs) et de PROVENCE (6 clubs) répartis en 2 poules de 6.

3 clubs seront qualifiés pour les phases finales (1/32) comme suit :

A l'issue des 10 rencontres des poules de qualification et afin de déterminer les qualifiés, les 2 premiers de chacune des 2 poules se rencontreront – en tirs croisés – en matchs « aller » + « retour » comme suit :

- **A1 2^{ème} Poule A contre 1^{ère} Poule B et 2^{ème} Poule B contre 1^{ère} Poule A ;**
- **A2 1^{ère} Poule B contre 1^{ère} Poule A et 2^{ème} Poule A contre 2^{ème} Poule B ;**
- **R1 1^{ère} Poule B contre 2^{ème} Poule A et 1^{ère} Poule A contre 2^{ème} Poule B ;**
- **R2 1^{ère} Poule A contre 1^{ère} Poule B et 2^{ème} Poule B contre 2^{ème} Poule A.**

Même configuration entre les 3^{èmes} et 4^{èmes} de chacune des 2 poules

Même configuration entre les 5^{èmes} et 6^{èmes} de chacune des 2 poules.

Les classements définitifs seront établis en tenant compte des résultats des 14 rencontres (10 rencontres pour la poule de 6 clubs plus 4 rencontres pour la phase de qualification).

17.1.1. Qualification aux phases finales des championnats de France :

Accéderont aux phases finales du Championnat de France (1/32) les clubs classés aux 3 premières places de la poule opposant les 1^{ères} et 2^{èmes} de chacune des 2 poules de qualification.

Le classement sera établi en tenant compte des résultats de 14 rencontres en y incluant les bonus offensifs et défensifs.

17.1.2. Phases préliminaires et qualificatives du challenge Sud-est :

Les clubs classés de la 4^{ème} à la 12^{ème} place seront regroupés en 3 poules de 3 clubs afin de disputer la finale du Challenge SUD-EST lors de la journée prévue pour cet événement.

2 matchs « aller » plus 2 matchs « retour » seront programmés.

Un classement général sera établi à l'issue de ces 18 matchs en incluant les bonus offensifs et défensifs.

Le club classé premier représentera le sous secteur SUD-EST aux finales SUD-EST.

17.2. Compétition PHILIPONEAU :

Cette compétition sera organisée autour de 30 clubs issus des Comités de CORSE, COTE D'AZUR et PROVENCE répartis en :

- 2 poules de 8 clubs ;
- 2 poules de 7 clubs.

17.2.1. Qualification aux phases finales du championnat de France :

7 clubs seront qualifiés pour les phases finales (1/32) comme suit :

A l'issue des 14 rencontres de poules et afin de déterminer les qualifiés, un classement général sera établi :

- les premiers de chacune des 4 poules seront qualifiés ;
- les 3 meilleurs seconds des 4 poules seront qualifiés.

17.2.2. Phases préliminaires et qualificatives du challenge Sud-est :

Les clubs classés de la 8^{ème} à la 30^{ème} places seront regroupés en poules de quatre, afin de disputer la finale Challenge SUD-EST lors de la journée prévue pour cet événement. 6 poules de 4 clubs seront proposées avec, dans chacune des 6 poules, des clubs issus d'un même rang mais de poules différentes afin d'éviter des « doublons » avec les matchs de la première phase de classement. 3 matchs « aller » + 3 matchs « retour » seront programmés. Un classement général sera établi à l'issue de ces 20 matchs en incluant les bonus offensifs et défensifs. Le club classé premier représentera le sous-secteur SUD-EST aux finales SUD-EST.

17.2.3. Compétition DANET A XII :

Cette compétition sera organisée autour de 8 clubs issus des Comités de COTE D'AZUR , de DRÔME ARDÈCHE et de PROVENCE réunis dans une même poule.

Cette catégorie ne débouche pas sur une qualification en Championnat de France mais autorise les meilleurs clubs à disputer la finale territoriale ou la finale du Secteur SUD - Est pour le vainqueur de cette finale.

Les rencontres de la phase qualificative se dérouleront en matchs « aller » et « retour » en y incluant les bonus offensifs et défensifs.



17. ANNEXE 6 - CALENDRIERS :

DATES	BALANDRADE	PHLIPONEAU	DANET à XII	ZONES			OBSERVATIONS
				A	B	C	
D 09/10/2011	SÉLECTION N2 ET N3						
S 15/10/2011	A1	A1	A1				
S 22/10/2011	A2	A2	A2				
D 30/10/2011	SÉLECTION N2 ET N3						du 23/10/11 au 02/11/11
S 05/11/2011	A3	A3	A3				
S 12/11/2011	A4	A4	A4				
S 19/11/2011	A5	A5	A5				
S 26/11/2011	Repli						
S 03/12/2011	A6	A6	A6				
S 10/12/2011	A7	A7	A7				
S 17/12/2011							
D 18/12/2011	SÉLECTION N2 ET N3						du 18/12/11 au 02/01/12
S 07/01/2012	R1	R1	R1				
S 14/01/2012	R2	R2	R2				
S 21/01/2012	R3	R3	R3				
S 28/01/2012							
D 29/01/2012	SÉLECTION N2 ET N3						
S 04/02/2012	R4	R4	R4				France – Italie (15h30)
S 11/02/2012	R5 Zone B	R5 Zone B	R5 Zone B				France – Irlande (21h00)
S 18/02/2012	REPLI						
S 25/02/2012	REPLI						Ecosse – France (26/02)
D 04/03/2012	SÉLECTION N2 ET N3						
S 10/03/2012	R5 Zone A	R5 Zone A	R5 Zone A				France – Angleterre (11/03)
S 17/03/2012	R6	R6	R6				Galles – France (15h45)
S 24/03/2012	REPLI						
S 31/03/2012	R7	R7	R7				*****
S 07/04/2012	FINALES TERRITORIALES DE CHAQUE COMITÉ						
D 08/04/2012							
S 14/04/2012							Zone A : du 08/04/12 au 22/04/12
D 15/04/2012	SÉLECTION N2 ET N3						
D 15/04/2012	QUALIFIÉS AU C.F.						
S 21/04/2012	A1 SUD	A1 SUD	A1 SUD				Zone B : Du 22/04/12 au 06/05/12
D 22/04/2012	1/32 C.F.	1/32 C.F.					
S 28/04/2012	A2 SUD	A2 SUD	A2 SUD				Zone C : du 15/04/12 au 29/04/12
D 29/04/2012	1/16 C.F.	1/16 C.F.					
S 05/05/2012	A3 SUD	A3 SUD	A3 SUD				
D 06/05/2012	1/8 C.F.	1/8 C.F.					
D 13/05/2012	1/4 SUD 1/4 C.F.	1/4 SUD 1/4 C.F.					
D 20/05/2012	1/2 SUD. 1/2 C.F.	1/2 SUD. 1/2 C.F.	1/2 SUD				
D 27/05/2012	FINALE SUD FINALE C.F.	FINALE SUD FINALE C.F.	FINALE SUD				
D 03/06/2012	Finales du Challenge Sud-est						
D 10/06/2012	Finales N2 et N3						

	Possibilité de dates de repli pour les équipes ayant moins de trois joueurs sélectionnés
*****	Afin d'effectuer le classement pour désigner les qualifiés pour le Championnat de France et préparer les compétitions du Challenge Sud-est, aucune rencontre ne sera reportée après le 31/03/2012 (péréquation pour toutes les rencontres non jouées)